



**Arrêté n° 2025 / DREAL / 15
portant renouvellement de la composition du Conseil scientifique
de l'estuaire de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment son article 16 ;

VU le décret n° 2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaire ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'avis favorable du préfet maritime de l'Atlantique du 7 janvier 2025 ;

VU la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de région Pays de la Loire de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Loire ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés pour une période de cinq ans, en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, à raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels et de leur connaissance liées aux estuaires :

.../...

- **Corinne BAGOULLA**, maître de conférences, Institut d'économie et de management de Nantes-IAE, Université de Nantes - économie géographique, commerce international, transport maritime ;
- **Isabelle BRENON**, maître de conférences, Université de La Rochelle - océanographie physique et dynamique sédimentaire ;
- **Anik BRIND'AMOUR**, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) - chercheuse en écologie fonctionnelle, notamment des nourriceries côtières ;
- **Anouk DE BAKKER**, Deltares ; consultante et chercheuse en morphodynamique côtière et estuarienne ;
- **Arnaud DE LA JARTRE**, maître de conférences en droit public et enseignant-chercheur, Université d'Angers - droits de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine ;
- **Camille DÉTRÉE**, chargée de mission à l'Office français de la biodiversité (OFB) - écophysiologie et écotoxicologie des organismes aquatiques ;
- **Johnny GASPERI**, directeur de recherche, Université Gustave Eiffel - pollutions de l'estuaire de la Loire ;
- **Florent GRASSO**, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) - chercheur en dynamique hydro-morpho-sédimentaire côtière et estuarienne ;
- **Thierry GUINEBERTEAU**, Université de Nantes - géographie et aménagement des espaces littoraux et maritimes ;
- **Hermann GUITTON**, ingénieur d'études, Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) - botaniste et phytosociologue ;
- **Nicolas HUYBRECHTS**, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - chargé de recherches en modélisation hydrodynamique et transport de sédiments ;
- **Joël KNOERY**, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) - biogéochimie marine ;
- **Kévin LE REST**, chargé de recherche à l'Office français de la biodiversité (OFB) - écologie des populations et statistiques appliquées ;
- **Grégoire MAILLET**, maître de conférences et enseignant-chercheur, Université d'Angers - sédimentologie et géomorphologie fluviale et littorale ;
- **Vona MELEDER**, Université de Nantes - Institut des substances et organismes de la mer (ISOMer) - écophysiologie et biologie du microphyto-benthos et en fonctionnement de l'écosystème vaseuse littorale ;

- **Didier MONTFORT**, ancien membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Pays-de-la-Loire - spécialiste faune et fonctionnement des marais estuariens ;
- **Erik MOSSELMAN**, Deltares ; Université de Delft (Pays-Bas) - morphodynamique et hydrodynamique fluviale, aménagement technique et restauration écologique de fleuves ;
- **Fabrice NORMAND**, directeur du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire - gestion des zones humides.

Article 2 – Le conseil scientifique élit en son sein son président. Il se dote d'un règlement intérieur.

Article 3 – Le Grand Port Maritime Nantes - Saint-Nazaire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Groupement d'intérêt public Loire Estuaire, la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Voies navigables de France, le Syndicat Loire Aval participent aux réunions du conseil scientifique, en fonction des questions à l'ordre du jour, en qualité d'organismes associés sans voix délibérative. Les services de l'État sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil.

Les organismes associés peuvent, si le président le souhaite, participer aux débats du conseil.

Article 4 – Le conseil scientifique peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 5 – Le conseil scientifique de l'estuaire de la Loire fait office de conseil scientifique du Groupement d'intérêt public Loire Estuaire.

Article 6 – Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 7 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 28 JAN. 2025

Le Préfet,

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

